

Maisons-Alfort, le 10 octobre 2018

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché
et d'extension d'usage majeur
pour la préparation ORTIVA,
à base d'azoxystrobine,
de la société SYNGENTA FRANCE S.A.S.
après approbation de l'azoxystrobine au titre du règlement (CE) n°1107/2009**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société SYNGENTA FRANCE S.A.S. relatif à une demande de renouvellement d'autorisation pour la préparation ORTIVA après approbation de l'azoxystrobine au titre du règlement (CE) n°1107/2009¹ pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

Des demandes d'extension d'usage majeur (n° 2012-1767 et 2014-2130) ont également été prises en compte dans ces conclusions.

La préparation ORTIVA est un fongicide à base de 250 g/L d'azoxystrobine², se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC), appliquée par pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

La préparation ORTIVA dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM³ n°9700332). En raison de l'approbation de l'azoxystrobine au titre du règlement (CE) n°1107/2009, les risques liés à l'utilisation de cette préparation doivent être réévalués sur la base des conclusions européennes relatives à la substance active.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Pour les usages plein champ, cette préparation a été évaluée par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés dans le cadre de la procédure zonale pour l'ensemble des Etats membres

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Règlement d'exécution (UE) n° 703/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active azoxystrobine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.

³ Autorisation de Mise sur le Marché

de la zone Sud de l'Europe en tenant compte des usages pire-cas (principe du risque enveloppe⁴). Dans le cas où des mesures d'atténuation du risque sont proposées, elles sont adaptées aux usages revendiqués en France.

Pour les usages sous abri, les conclusions la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés s'appuient sur l'évaluation européenne réalisée par les autorités britanniques.

Pour les usages plein champ, l'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « Registration Report » soumis à commentaire auprès des Etats membres et du demandeur avant finalisation et validation par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent à la partie A du « Registration Report » (en langue anglaise). C'est une synthèse de la demande d'autorisation, des résultats de l'évaluation et des conditions de l'autorisation proposée, que l'Agence rend publique sur son site internet.

Pour les usages sous abri, les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « Registration Report » des autorités britanniques (en langue anglaise).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011⁵. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin de la conclusion.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques" et de l'ensemble des Etats membres de la zone Sud de l'Europe, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, sur les commentaires des Etats membres de la zone Sud de l'Europe ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

- A. Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation ORTIVA ont été décrites et sont considérées comme conformes.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation de la préparation ORTIVA pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AOEL⁶ de l'azoxystrobine pour les opérateurs⁷, les personnes présentes⁸ et les travailleurs⁸, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

⁴ SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5

⁵ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁶ AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁷ Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

L'estimation de l'exposition des résidents⁸, basée sur les données de surveillance dans l'air (ORP 2010⁸), est inférieure à la dose journalière admissible⁹ et à l'AOEL de la substance active azoxystrobine.

Les usages arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes et PPAM non alimentaires n'étant pas destinés à l'alimentation humaine ou animale, l'évaluation des niveaux de résidus et du risque alimentaire liés aux usages sur ces cultures n'est pas nécessaire. Aucun résidu significatif n'est attendu dans les cultures suivantes. Les sous-produits de ces cultures ne devront toutefois pas être utilisés en alimentation humaine ou animale.

En ce qui concerne les usages revendiqués en plein champ sur tomate, aubergine, chou-rave, épices (graines) et lentilles fraîches, le respect des LMR en vigueur ne peut pas être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus.

En ce qui concerne les usages revendiqués en plein champ sur épices (baies et fruits) et infusions (racines), ainsi que sous abri sur infusions (feuilles), les lignes directrices européennes autorisent une extrapolation à ces cultures des résultats obtenus sur fraise, légumes racines (carotte) et laitue respectivement. Cependant, les résultats observés sur fraise, carotte et laitue dépassent les LMR en vigueur de ces cultures.

En ce qui concerne les usages revendiqués sous abri sur épices (graines, baies et fruits) et infusions (fleurs et racines), le respect des LMR en vigueur ne peut pas être vérifié en l'absence de données et d'extrapolation possible.

Les niveaux de résidus mesurés et la distribution des résultats indiquent que, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous, les autres usages revendiqués n'entraînent pas de dépassement des LMR¹⁰ en vigueur.

Conformément aux résultats des essais résidus présentés dans le dossier,

- un DAR¹¹ F peut être retenu pour l'usage asperge, avec une application au plus tard au stade BBCH 89 (au champ après la récolte)
- un stade d'application BBCH 16-49 peut être retenu pour les usages radis et salsifis
- un DAR de 42 jours peut être retenu pour l'usage pavot.

Dans le cadre de l'évaluation européenne, la fixation d'une dose de référence aiguë¹² n'a pas été jugée nécessaire pour la substance active azoxystrobine.

⁸ ORP (2010): Recommandations et perspectives pour une surveillance nationale de la contamination de l'air par les pesticides. Synthèse et recommandations du comité d'orientation et de prospective scientifique de l'observatoire des résidus de pesticides (ORP). Rapport scientifique. Octobre 2010.

⁹ La dose journalière admissible (DJA) d'un produit chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

¹⁰ La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisé dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

¹¹ Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

¹² La dose de référence aiguë (ARfD) d'un produit chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

Les niveaux estimés de l'exposition chronique pour le consommateur, liés à l'utilisation de la préparation ORTIVA, sont inférieurs à la dose journalière admissible de l'azoxystrobine.

Pour les usages sous abri, l'exposition du compartiment eaux souterraines est considérée négligeable. Une évaluation des risques n'est donc pas nécessaire.

Pour les usages plein champ, les concentrations estimées dans les eaux souterraines en substance active et ses métabolites, liées à l'utilisation de la préparation ORTIVA, sont inférieures aux valeurs seuils définies dans le règlement (UE) n°546/2011 et le document guide SANCO/221/2000¹³, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles, terrestres et aquatiques, liés à l'utilisation de la préparation ORTIVA, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

- B. Le niveau d'efficacité de la préparation ORTIVA est considéré comme satisfaisant pour les usages revendiqués.

Le niveau de phytotoxicité de la préparation ORTIVA est considéré comme acceptable pour les usages revendiqués. Sur cultures ornementales, il est recommandé d'effectuer systématiquement un test de sélectivité sur un nombre limité de plantes avant de pratiquer un traitement sur l'ensemble de la culture, et de ne pas utiliser ORTIVA sur cyclamen en cours de floraison et sur saintpaulia.

Les risques d'impact négatif sur le rendement, la qualité, la multiplication, les cultures suivantes et les cultures adjacentes sont considérés comme acceptables.

Il existe un risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de l'azoxystrobine nécessitant une surveillance, en particulier pour les usages sur les mildious et les oïdiums sur tomate, concombre et laitue.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant. Ce tableau prend également en compte l'analyse des données de surveillance qui sont présentées dans le cas des renouvellements d'autorisation en annexe 3.

¹³ Guidance document on the assessment of the relevance of metabolites in groundwater of substances regulated under Council directive 91/414/EEC. SANCO/221/2000-rev10-final, 25 February 2003.

I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation ORTIVA

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴⁾	Conclusion (b)
Réexamen n° 2014-2120						
14053203 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	-	Non applicable	Conforme
16103202 – Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)	Conforme
16103203 – Artichaut*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)	Conforme
16153203 – Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 41-89	DAR F Application au champ après la récolte	Conforme
16153201 – Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 41-89	DAR F Application au champ après la récolte	Conforme
16203203 – Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux, salsifis</i> Plein champ	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16203201 – Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux</i> Plein champ	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
19273201 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : céleri-branche, fenouil</i> Plein champ	1 L/ha	3	7 jours (céleri-branche) 10 jours (fenouil)	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16361204 - Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées) <i>Portée de l'usage : endive, pissenlit</i> Sous abri	1 mL/m ² (10 L/ha)	1	-	BBCH 00	21 jours	Conforme

¹⁴ Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴⁾	Conclusion (b)
16353205 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16353203 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00516026 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00516048 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00517025 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00516078 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Non conforme (LMR)
16323205 – Concombre*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ et sous abri	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16323204 – Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ et sous abri	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16323203 – Concombre*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ et sous abri	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
17403200 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses Plein champ et sous abri	1 L/ha (0,1 L/hL)	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme
17403204 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ et sous abri	1 L/ha (0,1 L/hL)	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme
17403202 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ et sous abri	1 L/ha (0,1 L/hL)	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme
17403203 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ et sous abri	1 L/ha (0,1 L/hL)	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme
00517049 – Epices*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques Portée de l'usage : plantes à épices (graines, fruits et baies) Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours (fruits, baies) 21 jours (graines)	BBCH 51-89 (fruits, baies) BBCH 60-69 (graines)	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Non conforme (LMR)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴)	Conclusion (b)
16823203 – Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires <i>Y compris stevia</i> Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
19153202 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <i>Y compris stevia</i> Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16823201 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Y compris stevia</i> Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16823204 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <i>Y compris stevia</i> Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16553205 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ et sous abri	0,8 L/ha	3	7 jours	BBCH 51-89	3 jours	Conforme
16853212 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s) Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	Conforme
15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	Conforme
16853218 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	Conforme
00518006 – Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours	Conforme
00516012 - Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : haricots verts, haricots filets, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout</i> Plein champ	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)	Conforme
00518012 - Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours	Conforme
00516020 - Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <i>Portée de l'usage : haricots verts, haricots filets, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout</i> Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)	Conforme
00517055 - Infusions (séchées)*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques Plein champ	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours	Conforme uniquement sur feuilles et fleurs

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴⁾	Conclusion (b)
00517055 - Infusions (séchées)*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques Sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	14 jours	Non conforme (LMR)
16603207 – Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16603208 – Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
00517074 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha (lentille sèche) 0,8 L/ha (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche)	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	Conforme
00517066 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	Conforme
00517085 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	Conforme
16753201 – Melon*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> Plein champ et sous abri	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16753208 – Melon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i> Plein champ et sous abri	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16753205 – Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i> Plein champ et sous abri	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16773201 – Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ	0,8 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16053205 - Oignon*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote</i> Plein champ	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴⁾	Conclusion (b)
16803201 - Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Portée de l'usage : oignon, ail, échalote Plein champ	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	Conforme
16053201 - Oignon*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Portée de l'usage : oignon, ail, échalote Plein champ	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	Conforme
00122009 - Pavot*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires Portée de l'usage : pavot, œillette Plein champ	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours	Conforme
00122007 - Pavot*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Portée de l'usage : pavot, œillette Plein champ	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours	Conforme
00122008 - Pavot*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Portée de l'usage : pavot, œillette Plein champ	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours	Conforme
16843203 - Poireau*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	1 L/ha	3	12 jours (poireau) 10 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	21 jours (poireau) 7 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	Conforme
16843201 - Poireau*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ	1 L/ha	3	12 jours (poireau) 10 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	21 jours (poireau) 7 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	Conforme
16843202 – Poireau*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Plein champ	1 L/ha	3	12 jours (poireau) 10 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	21 jours (poireau) 7 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	Conforme
00517096 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴⁾	Conclusion (b)
Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517097 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517099 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517100 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517102 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
16863205 – Poivron*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ et sous abri	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16863204 – Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ et sous abri	1 L/ha (0,1 L/hL)	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16863203 – Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ et sous abri	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
19483201 - PPAM - non alimentaires*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable	Conforme
16903201 – Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴⁾	Conclusion (b)
16953207 – Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Non conforme (LMR)
16953201 – Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Plein champ	1 L/ha (0,1 L/hL)	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Non conforme (LMR)
16953206 – Tomate*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Plein champ	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Non conforme (LMR)
16953207 – Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Sous abri	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16953201 – Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Sous abri	1 L/ha (0,1 L/hL)	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16953206 – Tomate*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Sous abri	0,8 L/ha (0,08 L/hL)	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme

Extension d'usage majeur n° 2014-2130

16703208 – Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Plein champ et sous abri	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16803204 - Oignon*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Plein champ	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	Conforme
17403201 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise Portée de l'usage : bulbes ornementaux Plein champ et sous abri	1 L/ha (0,1 L/hL)	3	7 jours	BBCH 14-48	non applicable	Conforme

Extension d'usage majeur n° 2012-1767

01141024 - Pomme de terre*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées Plein champ	3 L/ha	1 (tous les 2 ans)	-	BBCH 00 (dans la raire de plantation)	DAR F	Conforme Efficacité montrée sur rhizoctone brun.
-------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------------------	---	---------------------------------------	-------	-----------------------------------------------------

Les lignes grisées dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

(d) Sur la base d'un volume maximum de bouillie de 1000 L/ha.

II. Classification de la préparation ORTIVA

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ¹⁵	
Catégorie	Code H
Sans classement pour la santé humaine	
Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Cette classification est à prendre en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document d'information sur le produit.

L'étiquette devrait porter la mention suivante :

« EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. » La classification de la substance active est rappelée en annexe 2.

III. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- **Pour l'opérateur¹⁶, porter :**

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe
 - ***pendant le mélange/chargement***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - ***pendant l'application - pulvérisation vers le bas***
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

¹⁵ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

¹⁶ sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance
 - ***pendant le mélange/chargement***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
 - OU
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - ***pendant l'application : sans contact intense avec la végétation***
Culture basse (< 50 cm)
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
Culture haute (> 50 cm)
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) en cas d'exposition aux embruns de pulvérisation ;
 - ***pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) en cas d'exposition aux embruns de pulvérisation ;
 - ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
 - OU
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- **Pour le travailleur¹⁷,** porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- **Délai de rentrée¹⁸ :**
 - 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri en cohérence avec l'arrêté¹⁹ du 4 mai 2017.

¹⁷ sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

¹⁸ Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

¹⁹ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjutants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, JORF du 7 Mai 2017

- **SP 1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
- **SPe 1** : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre (traitement du sol dans la raie de plantation), ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans.
- **SPe 2** : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé pour les usages sur pomme de terre, artichaut, chicorées-production de racines, choux à inflorescence, choux pommés, choux feuillus, cultures florales et plantes vertes (plein champ), fines herbes (plein champ), épices (plein champ), oignon, ail, échalote, poireau, plantes à infusions, laitues (plein champ) et PPAM non alimentaires (plein champ).
SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé pour les usages sur graines protéagineuses de printemps, haricots écossés frais, haricots et pois non écossés frais, légumineuses potagères sèches et pois écossés frais.
- **SPe 2** : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur graines protéagineuses d'hiver.
- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée²⁰ de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre et pavot.
- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur graines protéagineuses d'hiver et de printemps, haricots et pois écossés frais, haricots et pois non écossés frais et légumineuses potagères sèches.
- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur arbres et arbustes d'ornement (plein champ).
- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur artichaut, asperge, carotte, céleri-rave, chicorées-production de racines, céleri-branche, choux à inflorescence, choux pommés, choux feuillus, concombre (plein champ), courgette (plein champ), cornichon (plein champ), cultures florales et plantes vertes (plein champ), fines herbes (plein champ), épices (plein champ), fraise (plein champ), melon (plein champ), navet, radis, poivron (plein champ), oignon, ail, échalote, poireau, salsifis, plantes à infusions, laitues (plein champ), tomate (plein champ), aubergine (plein champ), et PPAM non alimentaires (plein champ).

²⁰ Une zone non traitée (ZNT) est une zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau (correspondant pour application directe, par pulvérisation ou poudrage).

- **Limites maximales de résidus** : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne²¹.
- **Délais avant récolte**²² :
 - Fraisier, poivron, concombre, courgette, melon : 3 jours ;
 - Laitue (plein champ), fines herbes (plein champ), infusions séchées feuilles et fleurs (plein champ), artichaut, haricots non écossés frais, oignons de printemps, ciboule : 7 jours ;
 - Carotte, céleri-rave, salsifis, navet, radis, oignon, ail, échalote, choux à inflorescence, choux pommés, choux feuillus, cardon, céleri branche, fines herbes (sous abri), laitue (sous abri), haricots écossés frais, pois écossés et non écossés frais, chicorée-production de racines : 14 jours ;
 - Chicorée-production de chicons (endive, pissenlit), poireau : 21 jours ;
 - Légumineuses potagères sèches, graines protéagineuses : 35 jours ;
 - Pavot : 42 jours ;
 - Pomme de terre : F – L'application doit être effectuée dans la raie de semis au plus tard au stade BBCH 00 ;
 - Asperge : F – L'application doit être effectuée au champ après la récolte.
- **Autres conditions d'emploi** :
 - Ne pas utiliser les sous-produits des PPAM non alimentaires en alimentation humaine ou animale.

Recommandations de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI²³ doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Commentaires sur les préconisations agronomiques

Sur les cultures ornementales, il est recommandé de ne pas utiliser ORTIVA sur cyclamen en cours de floraison et sur saintpaulia et d'effectuer un test de sélectivité préliminaire sur un nombre limité de plantes avant de pratiquer un traitement sur l'ensemble de la culture.

Emballages

- Bouteille en PEHD²⁴ (1 L) ;
- Bidons en PEHD (5 L, 10 L, 20 L).

²¹ Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOUE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

²² Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

²³ EPI : équipement de protection individuelle

²⁴ PEHD : Polyéthylène haute densité

IV. Données de surveillance

Il conviendrait de mettre en place un suivi de la résistance à l'azoxystrobine, en particulier pour les usages sur les mildious et les oïdiums sur tomate, concombre et laitue.

Il conviendra de fournir immédiatement à l'Anses toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse de risque de résistance pour ces usages. Il conviendra dans tous les cas de fournir au moment du renouvellement de la préparation un bilan des résultats de la surveillance mise en place.

Annexe 1

**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché
de la préparation ORTIVA**

Substance(s) active(s)	Composition de la préparation		Dose(s) maximale(s) de substance active		
Azoxystrobine	250 g/L		25 à 250 g sa/ha		
Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
Réexamen n° 2014-2120					
14053203 - Arbres et arbustes * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	-	-
16103202 – Artichaut * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : artichaut, cardon</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)
16103203 – Artichaut * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : artichaut, cardon</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)
16153203 – Asperge * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 41-89	-
16153201 – Asperge * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	10 jours	BBCH 41-89	-
16203203 – Carotte * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux, salsifis</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours
16203201 – Carotte * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours
19283201 - Céleri-branche * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : céleri branche, fenouil</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours (céleri-branche) 10 jours (fenouil)	BBCH 16-49	14 jours
16361204 - Chicorées - Production de chicons * traitement de semences et/ou des plants * champignons (pythiacées) <i>Portée de l'usage : endive, pissenlit</i> <i>Sous abri</i>	1 mL/m ²	1	-	-	21 jours
16353205 - Chicorées - Production de racines * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16353204 - Chicorées - Production de racines * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours
16353203 - Chicorées - Production de racines * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours
00516026 - Choux à inflorescence * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : chou-fleur, brocoli et autres choux à inflorescence</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
00516048 - Choux feuillus * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : choux verts (type non pommés), choux chinois, autres choux feuillus</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
00517025 - Choux pommés * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : choux pommés, choux de Bruxelles et autres choux pommés</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
00516078 - Choux-raves * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
16323205 – Concombre * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : concombre, courgette, cornichon</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16323204 – Concombre * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : concombre, courgette, cornichon</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16323203 – Concombre * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : concombre, courgette, cornichon</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
17403200 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	3	7 jours	-	-
17403204 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	3	7 jours	-	-
17403202 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	3	7 jours	-	-
17403203 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	3	7 jours	-	-

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00517049 – Epices * traitement des parties aériennes * maladies fongiques <i>Portée de l'usage : plantes à épices (graines, fruits et baies)</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours (fruits, baies) 21 jours (graines)	BBCH 51-89 (fruits, baies) BBCH 60-69 (graines)	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16823203 Fines herbes * traitement des parties aériennes * maladies des taches foliaires <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
19153202 - Fines herbes * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16823201 - Fines herbes * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16823204 - Fines herbes * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16553205 - Fraisier * traitement des parties aériennes * oïdium(s)	0,8 L/ha	3	7 jours	BBCH 51-89	3 jours
16853212 - Graines protéagineuses * traitement des parties aériennes * anthracnose(s) <i>Portée de l'usage : pois protéagineux, pois fourrager, féveroles, lupin</i> <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
15253201 - Graines protéagineuses * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : pois protéagineux, pois fourrager, féveroles, lupin</i> <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
16853218 - Graines protéagineuses * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : pois protéagineux, pois fourrager, féveroles, lupin</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00518006 – Haricots écossés frais * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours
00516012 - Haricots et pois non écossés frais* Traitement des parties aériennes* Maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)
00518012 - Haricots écossés frais * traitement des parties aériennes* rouille(s) <i>Portée de l'usage : pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé</i> <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours
00516020 - Haricots et pois non écossés frais * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout</i> <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)
00517055 - Infusions (séchées) * traitement des parties aériennes * maladies fongiques <i>Portée de l'usage : plantes ou parties de plantes à infusion séchées (fleurs, feuilles, racines)</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16603207 – Laitue * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16603208 – Laitue * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00517074 - Légumineuses potagères (sèches) * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha (lentille sèche) 0,8 L/ha (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche)	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517066 - Légumineuses potagères (sèches) * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche</i> <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517085 - Légumineuses potagères (sèches) * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
16753201 – Melon * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16753208 – Melon * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16753205 – Melon * traitement des parties aériennes * Oidium(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16773201 – Navet * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : navet, radis, rutabaga</i> <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49 (navet, rutabaga) BBCH 73-81 (radis)	14 jours
16053205 - Oignon * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres bulbes de liliacées, bulbes ornementaux</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours
16803201 - Oignon * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres bulbes de liliacées, bulbes ornementaux</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours
16053201 - Oignon * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres bulbes de liliacées, bulbes ornementaux</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours
00122009 - Pavot * traitement des parties aériennes * maladies des taches foliaires <i>Portée de l'usage : pavot, œillette</i> <i>Plein champ</i>	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00122007 - Pavot * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : pavot, oïlette Plein champ</i>	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00122008 - Pavot traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : pavot, oïlette Plein champ</i>	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
16843203 - Poireau * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : poireau, oignon de printemps, ciboule, autres alliacées comestibles Plein champ</i>	1 L/ha	3	12 jours (poireau) 10 jours (autres cultures)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (autres cultures)	21 jours (poireau) 7 jours (autres cultures)
16843201 - Poireau*Traitement des parties aériennes*Mildiou(s) <i>Portée de l'usage : poireau, oignon de printemps, ciboule, autres alliacées comestibles Plein champ</i>	1 L/ha	3	12 jours (poireau) 10 jours (autres cultures)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (autres cultures)	21 jours (poireau) 7 jours (autres cultures)
16843202 – Poireau * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : poireau, oignon de printemps, ciboule, autres alliacées comestibles Plein champ</i>	1 L/ha	3	12 jours (poireau) 10 jours (autres cultures)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (autres cultures)	21 jours (poireau) 7 jours (autres cultures)
00517096 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517097 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517099 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517100 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517102 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
16863205 – Poivron * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : poivron, piment Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
16863204 – Poivron * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : poivron, piment Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16863203 – Poivron * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : poivron, piment Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
19483201 - PPAM non alimentaire * traitement des parties aériennes * maladies fongiques <i>Portée de l'usage : plantes à parfum, aromatiques et médicinales, non alimentaires Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16903201 – Salsifis * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : salsifis, scorsonère Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 39-69	14 jours
16953207 – Tomate * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : tomate, aubergine Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
16953201 – Tomate * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : tomate, aubergine Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
16953206 – Tomate * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : tomate, aubergine Plein champ et sous abri</i>	0,8 L/ha	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
Extension d'usage n° 2014-2130					
16703208 – Laitue * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette, autres salades Plein champ et sous abri</i>	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16803204 - Oignon * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotiniose <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres liliacées, bulbes ornementaux Plein champ</i>	1 L/ha	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours
Extension d'usage n° 2012-1767					
01141024 - Pomme de terre * traitement du sol * champignons autres que pythiacées <i>Plein champ</i>	3 L/ha	1	-	BBCH 00 (dans la raire de semis)	Non applicable

Annexe 2

Classification de la substance active

Substance (Référence)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 ²⁵	
	Catégorie	Code H
Azoxystrobine (Reg. (CE) n°1272/2008)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3	H331 Toxique par inhalation
	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

²⁵ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Annexe 3

Données relatives à la surveillance (renouvellement d'autorisation après approbation de la substance active)

DONNEES DE TOXICOVIGILANCE HUMAINE RELATIVES AUX PREPARATIONS PHYTOPHARMACEUTIQUES A BASE D'AZOXYSTROBINE

La base Phyt'Attitude de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole contient, sur la période 1997-2014/15, 30 signalements d'événements indésirables survenus lors de manipulation ou contact avec une préparation à base d'azoxystrobine seule ou associée à une autre substance active, avec ou sans co-exposition à d'autres préparations, toutes imputabilités confondues.

Parmi ces 30 signalements, 19 comportaient des troubles-symptômes dont l'imputabilité à la spécialité commerciale contenant de l'azoxystrobine était douteuse.

Par ailleurs, 11 signalements comportaient des troubles-symptômes d'imputabilité plausible ou vraisemblable.

Parmi ces 11 signalements, 2 dossiers font état de l'utilisation d'une préparation à base d'azoxystrobine seule, sans co-exposition à d'autres préparations phytopharmaceutiques.

Dans le 1er cas, des effets cutanés d'allure érythémato-papuleuse, localisées à la face interne des avant-bras sont apparues 20 minutes après le début de l'application de la préparation ORTIVA à l'aide d'un pulvérisateur à dos sur culture de fraises sous serre.

Les signes ont régressé spontanément sans séquelle en 30 minutes. Le sujet a par la suite été réexposé à ce produit sans problème. L'imputabilité a été cotée plausible.

Le second signalement concerne la survenue d'une urticaire affectant les parties découvertes et secondairement d'un œdème de Quincke chez un sujet sans antécédents similaires, 4 heures après une intervention sans aucune protection sur vigne traitée avec une préparation à base d'azoxystrobine. L'imputabilité a été cotée plausible.

Il est estimé que les éléments rapportés ne nécessitent pas l'ajout de recommandations spécifiques supplémentaires à celles indiquées dans la rubrique « Conditions d'emploi » des conclusions de l'évaluation.

Il est rappelé qu'en l'absence de respect de ces conditions d'emploi, l'utilisation de la préparation peut induire des effets néfastes sur la santé humaine.

DONNEES DE SURVEILLANCE DANS L'ENVIRONNEMENT

Qualité des eaux souterraines et superficielles

Les données recensées dans la base de données ADES (portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) entre 2000 et 2015 concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines montrent que les résultats de 1311 analyses sur un total de 98880 sont supérieurs à la limite de quantification pour l'azoxystrobine. Parmi ces 1311 analyses quantifiées, 21 dépassent 0,1 µg/L.

En ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux superficielles, la base de données SOeS²⁶ indique que les résultats de 2783 des 76714 analyses validées, réalisées entre 1997 et 2011, sont supérieures à la limite de quantification. Parmi ces analyses quantifiées, 249 sont supérieures à 0,1 µg/L, et 1 est supérieure à la PNEC²⁷ définie pour l'azoxystrobine.

Qualité de l'air

²⁶ SOeS: Service de l'Observation et des Statistiques

²⁷ Concentration sans effet prévisible dans l'environnement, , valeur proposée dans Agritox (www.agritox.anses.fr)

Depuis 2001, des programmes de surveillance initiés par différentes AASQA²⁸ (ORP 2010²⁹) ont permis de détecter et de quantifier la substance azoxystrobine dans l'atmosphère. Les données actuellement disponibles indiquent des valeurs maximales hebdomadaires/journalières mesurées comprises entre 0,01 et 1,20 ng/m³.

Il convient de souligner que les données figurant dans les banques nationales ADES et SOeS, ainsi que celles produites par les différentes AASQA résultent de mesures effectuées sur des périodes variables. Ces données de contamination environnementale reflètent l'impact de l'ensemble des usages pour des préparations contenant la substance active. Elles présentent l'intérêt de mesures en conditions réelles, complémentaires des estimations réalisées dans le cadre réglementaire de l'évaluation *a priori*. Bien que les stratégies d'échantillonnage et les méthodes d'analyse puissent différer d'une série de mesures à une autre (et de celles préconisées dans le cadre de ce dossier), l'ensemble des données peut collectivement être indicateur d'une présence dans l'environnement.

Il est estimé que les éléments rapportés ne nécessitent pas l'ajout de recommandations spécifiques supplémentaires à celles indiquées dans la rubrique « Conditions d'emploi » des conclusions de l'évaluation.

Il est rappelé qu'en l'absence de respect de ces conditions d'emploi, l'utilisation de la préparation peut induire des effets néfastes sur l'environnement.

²⁸ Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air

²⁹ ORP (2010): Recommandations et perspectives pour une surveillance nationale de la contamination de l'air par les pesticides. Synthèse et recommandations du comité d'orientation et de prospective scientifique de l'observatoire des résidus de pesticides (ORP). Rapport scientifique. Octobre 2010.